

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt et un, le premier mars, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, M. Christophe LEGER, Mme Claudine MAGNANOU, Mme Sandrine BERLAND, Mme Anne-Marie DE WALS, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, Mme Séverine ROUX, M. Jacques MIGNIOT, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : M. Pascal MARADENE en faveur de M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Benjamin SORHAITZ en faveur de Mme Mady BALAT.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-005 : Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes irrigation, lotissement 2 et AEP**

Madame Mady BALAT, rapporteur des comptes administratifs, présente le rapport suivant :

Les opérations, résultats et restes à réaliser de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes irrigation, lotissement 2 et AEP peuvent se résumer ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		206 926,45	132 917,23	53 354,60
Opérations de l'exercice	732 562,16	937 994,37	728 481,33	532 378,01
<b>TOTAUX</b>	<b>732 562,16</b>	<b>1 144 920,82</b>	<b>861 398,56</b>	<b>585 732,61</b>
Résultat de clôture		412 358,66	275 665,95	
<i>Restes à réaliser</i>			<i>99 443,00</i>	<i>130 198,00</i>

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				8 200,00
Opérations de l'exercice	36 177,60	36 177,60	36 177,60	
<b>TOTAUX</b>	<b>36 177,60</b>	<b>36 177,60</b>	<b>36 177,60</b>	<b>8 200,00</b>
Résultat de clôture			27 977,60	
<i>Restes à réaliser</i>				

<b>BUDGET ANNEXE IRRIGATION</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		115 104,12		52 909,78
Opérations de l'exercice	92 111,45	144 976,70	197 905,73	134 438,00
<b>TOTAUX</b>	<b>92 111,45</b>	<b>260 080,82</b>	<b>197 905,73</b>	<b>187 347,78</b>
Résultat de clôture		167 969,37	10 557,95	
<i>Restes à réaliser</i>			<i>2 272,00</i>	

<b>BUDGET ANNEXE AEP</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		41 837,38	5 282,66	
Opérations de l'exercice	120 635,44	278 361,39	21 689,34	154 576,98
<b>TOTAUX</b>	<b>120 635,44</b>	<b>320 198,77</b>	<b>26 972,00</b>	<b>154 576,98</b>
Résultat de clôture		199 563,33		127 604,98
Restes à réaliser			5 860,00	3 200,00

Ces résultats sont en parfaite concordance avec les comptes de gestion de la trésorière municipale.

L'excédent de fonctionnement devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé l'affectation suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
C/002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	206 926,45
RESULTAT DE L'EXERCICE	205 432,21
<b>EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>412 358,66</b>
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	280 000,00
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement) : 275 665,95 €	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE : 4 334,05 €	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	132 358,66

<b>BUDGET IRRIGATION</b>	
C/002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	115 104,12
RESULTAT DE L'EXERCICE	52 865,25
<b>EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>167 969,37</b>
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	15 000,00
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement) : 10 557,95 €	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE : 4 442,05 €	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	152 969,37

Le conseil municipal est invité à délibérer.

1) Approbation des comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes irrigation, lotissement 2, et AEP

Vu les comptes de gestion rendus par Madame Delphine LAPORTE, trésorière, qui comprennent la situation comptable à la date du 31 décembre 2019 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2020,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard des comptes susmentionnés,

Vu les pièces justificatives rapportées et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Le conseil municipal :

- statuant sur la situation comptable à la date du 31 décembre 2019, admet les recettes et les dépenses telles que présentées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif,

- émet un avis favorable aux comptes de gestion présentés par la trésorière pour le budget principal et pour les budgets annexes irrigation, lotissement 2 et AEP au titre de l'année 2020.

18 VOTANTS - 18 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## 2) Approbation des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes irrigation, lotissement 2 et AEP

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Mady BALAT :

- constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Jean-Louis CHAZELAS n'a pas pris part au vote.

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## 3) Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe irrigation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les excédents de fonctionnement 2020 du budget principal et du budget annexe irrigation comme indiqué ci-dessus.

18 VOTANTS - 18 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-006 : Détermination de la part communale des tarifs du service public d'eau potable - réseau de Mouzens et réseau de Coux et Bigaroque**

Monsieur le maire rappelle les tarifs du service public d'eau potable fixés par délibération n° CN-DEL-2020-011 du 9 mars 2020.

Commune de Coux et Bigaroque :

- abonnement annuel (prime fixe) : 85,00 € H.T. soit 42,50 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 1,23 € H.T.

Commune de Mouzens :

- abonnement annuel (prime fixe) : 76,00 € H.T. soit 38,00 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 0,50 € H.T.

Vu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2021 de maintenir les tarifs fixés par délibération du 9 mars 2020.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-007 : Détermination des tarifs du service de distribution d'eau d'irrigation**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs fixés par délibération CN-DEL-2017-008 du 6 mars 2017 :

- Forfait hectare : 80,00 € H.T. l'hectare (superficie minimum facturée : 1 hectare).
- Prix de l'eau : 0,17 € H.T. le m<sup>3</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs fixés en 2017.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-008 : Opération de redynamisation du centre-bourg - convention avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du programme 2021-2024 de renouvellement du réseau d'eau potable, les canalisations implantées sous les trottoirs de la traverse du bourg doivent être remplacées.

Il a été convenu que ces travaux seraient l'occasion de revoir l'aménagement du bourg dans son intégralité afin de prendre en compte tant les paramètres de sécurité que la valorisation des abords des commerces autour de la place des Croquants.

La mise en vente d'un ensemble immobilier, face à la place des Croquants, permettrait à la commune d'engager une opération de redynamisation du centre-bourg grâce à l'implantation d'un nouveau commerce avec logement à l'étage et l'aménagement des places de stationnement qui font actuellement défaut pour la desserte des activités du secteur et de l'école.

L'établissement foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est en mesure d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet (études foncières, acquisition, portage foncier, réalisation de travaux conservatoires, etc.).

Dans cette perspective, Monsieur le maire présente le projet de convention opérationnelle, d'une durée de 4 ans, qui définit les objectifs, engagements et modalités techniques et financières de cette opération à signer entre la commune et l'EPFNA.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire :

- approuve la convention opérationnelle pour la redynamisation du centre-bourg,
- autorise Monsieur le maire, et en son absence, la première adjointe, à signer cette convention avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-009 : Dénomination des voies (Rectifications et création)**

Monsieur le maire informe l'assemblée des demandes reçues de deux propriétaires.

1° Mme Marie-José VALEILLE qui ne souhaite pas que la section privée de la voie dénommée "Boucle de Verment" soit répertoriée.

2° M. et Mme Pierre DETROY qui souhaiteraient que leur chemin privé soit dénommé « Impasse de la Viguerie » afin de permettre la création de deux points d'adresse.

Vu les délibérations n° CN-DEL-2019-037 du 7 octobre 2019, n° CN-DEL-2020-016 du 9 mars 2020, n° CN-DEL-2020-047 du 30 novembre 2020 et n° CN-DEL-2021-003 du 1<sup>er</sup> février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- décide de modifier la géométrie de la voie qui dessert le hameau de Verment afin de supprimer la portion privée de cette voie,
- adopte l'appellation "Impasse de Verment",
- décide de créer la voie "Impasse de la Viguerie", voie privée située entre le chemin de Redouline et l'habitation cadastrée section B n° 418.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-010 : Conventions de passage de canalisations (eau potable, irrigation) en domaine privé**

Monsieur le maire présente à l'assemblée un projet de convention à signer avec les propriétaires pour le passage de canalisations (eau potable et eau d'irrigation) en domaine privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention pour autorisation de passage en domaine privé de canalisations (eau potable et eau irrigation),
- autorise le maire et en son absence la première adjointe, à signer les conventions à intervenir.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-011 : Modification de l'agenda d'accessibilité**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les anciennes communes de Coux et Bigaroque et de Mouzens s'étaient engagées dans une procédure d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) afin de rendre conformes leurs établissements recevant du public.

Ces agendas ont été approuvés le 15 octobre 2015 (commune de Coux et Bigaroque) et le 19 novembre 2015 (commune de Mouzens).

Les travaux n'ont pas pu être menés à leur terme durant la période initiale de 3 ans notamment en raison des nombreux changements qui ont suivi la création de la commune nouvelle de Coux et Bigaroque-Mouzens.

Afin d'achever ces travaux, une demande de modification de l'agenda approuvé doit être déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à présenter la modification des agendas d'accessibilité programmée approuvés respectivement le 15 octobre 2015 pour la commune de Coux et Bigaroque et le 19 novembre 2015 pour la commune de Mouzens.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-012 : Présentation du rapport d'activité et du RPQS du SIPEP Vézère-Dordogne**

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacques MIGNIOT rend compte de l'activité du syndicat intercommunal de production d'eau potable Vézère-Dordogne.

A ce titre, il présente les documents suivants :

- rapport d'activité et compte administratif 2020,
- rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable 2020.

303 373 m<sup>3</sup> ont été produits pour 284 613 m<sup>3</sup> facturés aux communes.

Prix de l'eau au 1<sup>er</sup> juillet 2020 : 0,396 € H. T. le m<sup>3</sup> dont :

- eau : 0,304 € H. T.
- redevance protection point de prélèvement (SMDE) : 0,028 € H. T.
- redevance préservation des ressources en eau : 0,064 € H. T.

L'eau distribuée est conforme, tant d'un point de vue bactériologique que physico-chimique.

Le conseil municipal, prend acte du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service, exercice 2020, du Syndicat intercommunal de production d'eau potable Vézère-Dordogne.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **QUESTIONS DIVERSES**

Tour de table :

- Jacques MIGNIOT rend compte des démarches qu'il a effectuées auprès de l'hôpital de Sarlat, avec l'aide d'Edwige GAREL, pour permettre à des personnes de plus de 75 ans de se faire vacciner contre la covid19. Ainsi 20 personnes ont obtenu un rendez-vous début mars. Une deuxième liste est en cours. Les personnes intéressées doivent se faire connaître auprès de la mairie.
- Jacques MIGNIOT se propose en tant que « référent églises » et va prendre contact avec les dames qui détiennent les clés et qui sont les interlocutrices habituelles du curé Boissavy.
- Christophe LEGER signale que le mur situé à côté du lavoir, route de Lanceplaine, s'est effondré.
- Yannick BESSE est mandaté pour prendre contact avec les propriétaires riverains de la route de Bigaroque, entre Lanceplaine et les Cabannes, afin de recenser le nombre de personnes intéressées par un raccordement au réseau d'irrigation.

Prochain conseil municipal : mardi 6 avril à 19 h 00.

Séance levée à : 21 h 00 mn

Le maire,  
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,  
Mady BALAT